

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN, MMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

ABSENTS : M. COURBIN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 5

DELIBERATION N° 02062023-001

OBJET : BUDGET CUISINE CENTRALE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'apporter une correction au budget de la cuisine centrale à la demande du Trésor Public pour corriger une erreur dans la délibération de l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section Investissement :

Chapitre 21 Article 2158 : + 3,00 € (dépenses)

R 001 : + 3,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2023 de la Cuisine Centrale comme suit

Section Investissement :

Chapitre 21 Article 2158 : + 3,00 € (dépenses)

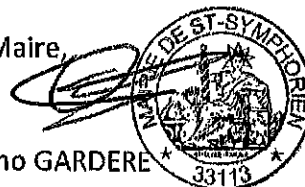
R 001 : + 3,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN,
MMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

ABSENTS : M. COURBIN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 5

DELIBERATION N° 02062023-002

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE - COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comice Agricole du Bazadais regroupe les sept anciens cantons, dont celui de Saint-Symphorien et s'étend des bords de Garonne aux portes des Landes.

Tous les ans depuis 1850, une grande fête rurale est organisée dans l'un des cantons. L'ancien canton de Villandraut et celui de Saint-Symphorien, représentés par les anciens-chefs-lieu, organisent en 2023 cette manifestation.

La cotisation pour les communes organisatrices est de 0.40 euros par habitant sous forme de subvention.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 744.80 euros (0.40 euros X 1862 habitants) au Comice Agricole du Bazadais.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative :

Section fonctionnement

Chap 011 article 615221 : - 744.80 euros (dépenses)

Chap 65 article 65748 : + 744.80 euros (dépenses)

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 033-213304843-20230605-20230124-BF

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

- D'allouer une subvention au Comice Agricole du Bazadais pour l'année 2023,
- De dire que cette subvention sera de 744.80 euros,
- D'inscrire cette subvention au budget commune 2023.
- De prendre la décision modificative telle que présentée :

Section fonctionnement

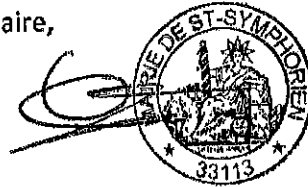
Chap 011 article 615221 : - 744.80 euros (dépenses)

Chap 65 article 65748 : + 744.80 euros (dépenses)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN,
MMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

ABSENTS : M. COURBIN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 5

DELIBERATION N° 02062023-003

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC 2023)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), votées par le Conseil Départemental en séance plénière.

La réunion cantonale présidée par le Conseiller Départemental du canton a permis d'envisager l'attribution d'une somme de 17 847 euros à notre commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

- Travaux sur bâtiments communaux pour un montant de 43 328.65 € H.T
- Aménagement et installation d'une chambre froide et autres équipements au funérarium pour un montant de 15 932.17 € H.T
- Achat d'un broyeur multi-végétaux pour un montant de 28 490.00 € H.T

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 033-213304843-20230605-20230125-DE

Financées par :

Conseil Départemental (FDAEC) 17 847.00 €

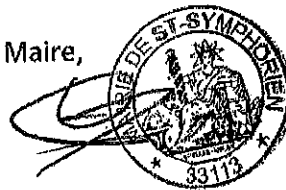
Commune (Autofinancement) 69 903.82 € H.T

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 17 847.00 €
- D'assurer le financement complémentaire sur fonds propres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN, COURBIN (arrivé à 19 heures 30)

MIMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 5

DELIBERATION N° 02062023-004

OBJET : BAIL DE LOCATION DE LA BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de la boucherie sont achevés. Il convient de faire un bail de location pour M. CORVOISIER Fabien représentant la SAS BOUCHERIE CORVOISIER.

Le bail sera signé à compter du 7 juin 2023 et ce pour un loyer de 1 000.00 euros par mois.

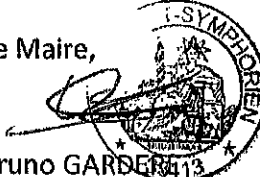
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location avec la SAS BOUCHERIE CORVOISIER pour la boucherie et ce à compter du 7 juin 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,


Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN, COURBIN (arrivé à 19 heures 30)

MMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 5

DELIBERATION N° 02062023-005

OBJET : TARIFS DE PRESTATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. REDONDO Félix est le fossoyeur communal et qu'à ce titre il perçoit des vacations funéraires pour le paiement de ses interventions.

Actuellement le tarif des prestations est le suivant :

- Ouverture Fosse : 101 €
- Manipulation dalle simple : 112 €
- Manipulation dalle de plusieurs éléments : 134 €
- Ouverture caveau : 72 €
- Exhumation premier corps : 114 €
- Exhumation second corps : 40 €
- Désinfection : 20 €

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de supprimer la tarification exhumation second corps à 40 €. Il propose de revaloriser certaines prestations de la sorte :

- Ouverture Fosse : 140 €
- Manipulation dalle simple : 112 €
- Manipulation dalle de plusieurs éléments : 134 €
- Ouverture caveau : 80 €
- Exhumation premier corps : 130 €
- Exhumation second corps : 0 €
- Désinfection : 20 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

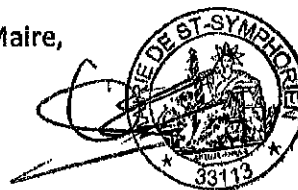
- De fixer à compter du 1^{er} juillet 2023 le tarif des prestations comme suit :

- Ouverture Fosse : 140 €
- Manipulation dalle simple : 112 €
- Manipulation dalle de plusieurs éléments : 134 €
- Ouverture caveau : 80 €
- Exhumation premier corps : 130 €
- Exhumation second corps : 0 €
- Désinfection : 20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN, COURBIN (arrivé à 19 heures 30)

MIMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 5

DELIBERATION N° 02062023-006

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU 13 MARS 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 04 avril 2023 approuvant le rapport CLECT du 13/03/2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation financière de la prise en charge par la CdC, par substitution aux communes, de la participation au SISS, de la participation au SDIS et de la compétence ludothèque.

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023. Pour le SDIS, elle a proratisé la participation au nombre d'habitants. Enfin pour la ludothèque installée à Langon, la CdC prend désormais en charge la subvention initialement portée par la commune et l'attribution de compensation de la commune est minorée d'autant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2023 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

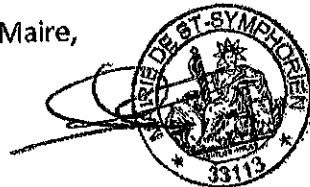
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- D'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN, COURBIN (arrivé à 19 heures 30)

MMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 5

DELIBERATION N° 02062023-007

OBJET : ACHAT TERRAIN MME ODEKERKEN BERNARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le ramassage des ordures ménagères ne peut se faire Route de la Roche. Cette voie ne permet pas de faire un demi-tour avec un véhicule de collecte. La marche-arrière est proscrite.

Mme ODEKERKEN BERNARD Catherine, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 193, consent à céder à la commune le terrain d'une superficie de 982 m² au prix de 55 euros le mètre carré, soit 54 010.00 euros. La commune prendra à sa charge les frais de notaire et 50 % du coût de l'étude de sol, soit 450 euros.

Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle pour permettre le demi-tour du véhicule de collecte des ordures ménagères.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

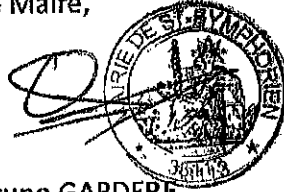
- D'acheter la parcelle cadastrée section AL n° 193 au prix de 55 euros le m², soit 54 010.00 euros pour 982 m² ;
- De prendre en charge les frais notariés et 50 % du coût de l'étude de sol, soit 450 euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour l'acquisition du terrain et à signer l'acte de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Objet le

ID : 033-213304843-20230605-20230130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN, COURBIN (arrivé à 19 heures 30)

MMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 5

DELIBERATION N° 02062023-008

OBJET : CONVENTION SATESE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition tarifaire concernant l'assistance technique pour l'année 2023 dans le domaine de l'assainissement a été proposée par le Département de la Gironde.

Par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Gironde, la participation financière de la commune pour 2023 a été fixée à hauteur de 0.44 euros par habitant, soit 819.28 euros (1 862 habitants) pour des missions d'assistance, de diagnostic et de suivi des systèmes d'épuration.

Les tarifs de l'autosurveillance réglementaire dans le cadre du suivi annuel sont de 1 716.35 euros H.T. par piézomètre, soit 3 432.70 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

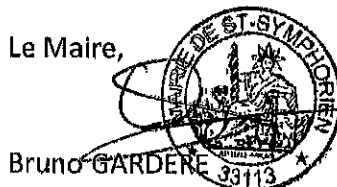
- D'approuver la proposition tarifaire concernant l'assistance technique pour l'année 2023 dans le domaine de l'assainissement tel que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition tarifaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, ROBIN, COURBIN (arrivé à 19 heures 30)

MMES PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : Mme GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à Mme PUJO, Mme ARDOUIN procuration à Mme DOZ, M. LEGLISE procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 5

DELIBERATION N° 02062023-009

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DES SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en

surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

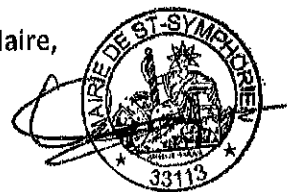
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 5 juin 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE